

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023_58 - OBJET : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Prévigrêle

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,


RAPPELLE au Conseil Municipal la délibération 2022_4_5 du 19 mai 2022 par laquelle la commune adhère à l'Association Prévigrêle.

INFORME que l'Association a pour objet d'organiser la prévention et la lutte contre les fléaux atmosphériques, et notamment la grêle. Son action permet de préserver les terres agricoles mais aussi les biens publics et privés du territoire communal.

DECIDE de renouveler l'adhésion pour l'année 2023 à l'Association Prévigrêle – Maison des Agriculteurs – 62, Avenue Augustin Bouscarle – 84 300 CAVAILLON pour un montant annuel de 1096,46 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 19 juin 2023.

Le Maire

Olivier Garrou
Maire de LA FARE LES OLIVIERS
13580